

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2012-197

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 97-607
INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES »**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance spéciale de ce conseil, tenue le 27 août 1997, le règlement portant le numéro 97-607 et intitulé « Règlement sur les nuisances » fut adopté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance spécial de ce conseil, tenue le 26 novembre 1997, le règlement portant le numéro 97-610 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 97-607 sur les nuisances » fut adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de cette Ville juge opportun de modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Roger CHENARD lors de la séance ordinaire du 13 août 2012.

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 97-607 est modifié de la façon suivante :

- 1° Par le remplacement, dans le premier alinéa, à la définition de « **Agent de paix** », des mots « du Service de la sécurité publique » par les mots « de l'organisation ou autorité responsable de la sécurité publique sur le territoire ».
- 2° Par le remplacement, dans le premier alinéa, à la définition de « **Autorisation** » des mots « la coordonnatrice à l'urbanisme » par les mots « l'officier municipal autorisé ».
- 3° Par la suppression, dans le premier alinéa, à la définition de « **Autorisation** », des mots « du Service ».
- 4° Par l'ajout, au premier alinéa, après la définition de « **Coordonnatrice à l'urbanisme** », de la définition suivante :

« **Conseil** » : Le conseil de la Ville de Port-Cartier. ».
- 5° Par le remplacement au premier alinéa, de la définition de « **Directeur du Services de la sécurité publique** » par la suivant :

« **Directeur de la sécurité publique** » : Le directeur de l'organisme ou autorité responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Ville, ou toute autre personne autorisée à le remplacer.

6° Par l'ajout, au premier alinéa, après la définition de « **Nuisance** », de la définition suivante :

« « **Officier municipal autorisé** » : La coordonnatrice à l'urbanisme ou l'inspecteur en bâtiment de la Ville; de même qu'un officier ou tout autre employé de la Ville autorisé soit spécialement par résolution du Conseil, soit généralement par règlement de la Ville, aux fins visées par le présent règlement. ».

ARTICLE 3

L'article 15 du règlement numéro 97-607 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « la coordonnatrice à l'urbanisme » par les mots « l'officier municipal autorisé ».

ARTICLE 4

L'article 30 du règlement numéro 97-607 est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « La coordonnatrice à l'urbanisme » par les mots « L'officier municipal autorisé ».

ARTICLE 5

L'article 31 du règlement numéro 97-607 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « la coordonnatrice à l'urbanisme » par les mots « l'officier municipal autorisé ».

ARTICLE 6

L'article 33 du règlement numéro 97-607 est modifié par la suppression des mots « du Service ».

ARTICLE 7

L'article 34 du règlement numéro 97-607 est modifié par la suppression des mots « du Service ».

ARTICLE 8

L'article 37 du règlement numéro 97-607 est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « la coordonnatrice à l'urbanisme » par les mots « l'officier municipal autorisé ».

ARTICLE 9

L'article 41 du règlement numéro 97-607 est modifié par le remplacement, dans le premier paragraphe de son deuxième alinéa, des mots « la coordonnatrice à l'urbanisme » par les mots « l'officier municipal autorisé ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 10^e jour du mois de septembre 2012.

(s) Laurence Méthot
Présidente d'assemblée

(s) M^e Raynald Martel
Greffier

(s) Laurence Méthot
Mairesse

Avis de motion :	2012-08-13
Adoption du règlement :	2012-09-10
Entrée en vigueur du règlement :	2012-09-19
Promulgation du règlement :	2012-09-19

(s) M^e Raynald Martel
Greffier

(s) Laurence Méthot
Mairesse